

SDAGE 2022 - 2027

Bassin de la Guyane

Document d'accompagnement n°6

Résumé des dispositions prises pour
l'information et la consultation du public

Table des matières

1.	Cadre général	4
2.	La consultation sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques	5
2.1.	Modalités générales	5
2.2.	Analyse des questionnaires	6
2.3.	Questions importantes retenues.....	8
3.	La consultation sur le projet de SDAGE et de PdM	10

1. Cadre général

Le calendrier général de mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2000) prévoit une révision des documents de gestion de l'eau (état des lieux du district, SDAGE, programme de mesures) sur un cycle de 6 ans. Sur chaque cycle, deux consultations ont lieu : une première au moment de la révision de l'état des lieux, et une deuxième sur les projets de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de son PDM (programme de mesures).

Les consultations ont pour but d'associer notamment le public, un acteur majeur de l'eau, directement concerné par les risques inondation, mais aussi les principales institutions, à travers une consultation officielle. Elle doit permettre à la fois d'informer le plus grand nombre sur la gestion de l'eau et des inondations dans le bassin, et de recueillir leur avis à différentes phases de l'élaboration des politiques qui s'y rapportent.

La consultation sur les projets de SDAGE et de son PDM 2016-2021 a pour objectifs de :

- ⌘ Sensibiliser aux problèmes de l'eau et des milieux aquatiques dans le district,
- ⌘ Faciliter l'appropriation des dispositions proposées dans le cadre du SDAGE et du programme de mesures,
- ⌘ Se conformer à la convention d'Aarhus (intégrée dans le droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002) portant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

L'article 14 de la Directive Cadre sur l'Eau instaure deux obligations pour les états membres :

- ⌘ Informer le public : d'une part, mettre à sa disposition des documents identifiés, d'autre part, répondre à ses demandes d'information ;
- ⌘ Consulter le public aux étapes importantes de l'élaboration du plan de gestion.

Pour répondre à ces objectifs, le président du comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin ont été chargés d'organiser cette consultation qui a consisté à recueillir l'avis du public sur ce projet.

Deux temps de consultation ont eu lieu : **un premier temps en phase d'état des lieux, avec une consultation sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques, et une consultation du projet de SDAGE et de PdM au cours de l'année 2021.** Une stratégie de communication a été élaborée visant à accompagner la période de consultation.

Les principaux enjeux de cette consultation étaient de :

- ⌘ Donner de la lisibilité à l'opération de consultation pour faire connaître et faire participer les citoyens ;
- ⌘ Diffuser largement l'information auprès du public afin de lui apporter des clés de compréhension sur les problématiques du bassin ;
- ⌘ Ne pas privilégier uniquement le quantitatif aux dépens du qualitatif.

2. La consultation sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques

Le présent chapitre dresse le bilan de la consultation sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques lancée par le Comité de l'eau et de la biodiversité entre le 2 novembre 2018 et le 2 mai 2019.

La consultation a pour but d'associer notamment le public, un acteur majeur de l'eau, mais aussi les principales institutions, à travers une consultation officielle. Elle doit permettre à la fois d'informer le plus grand nombre sur la gestion de l'eau dans le bassin, et de recueillir leur avis à différentes phases de l'élaboration de la politique de gestion de l'eau.

La consultation 2018-2019, menée parallèlement à la consultation du public sur les enjeux relatifs à la gestion des risques d'inondation prévue par la Directive Inondation et à la révision de l'état des lieux du district, **vise à identifier les questions importantes qui orienteront l'élaboration du SDAGE 2022-2027.**

Elle se déroule dans un cadre fixé par la réglementation : directive cadre sur l'eau (DCE) et code de l'environnement français, à l'article R.212-6 notamment.

Elle a porté sur les questions importantes pour la gestion de l'eau du bassin et sur le programme de travail pour la révision du SDAGE. Ces questions importantes et le programme de travail, pré-identifiés par le Comité de l'eau et de la biodiversité, ont été proposés dans un questionnaire, en tant que support d'expression d'un avis.

Les questions soumises à la consultation étaient de deux ordres :

- 📌 **les grands enjeux de l'eau, identifiés au niveau national ;**
- 📌 **les grands enjeux du bassin de Guyane, spécifiques à notre territoire.**

2.1. Modalités générales

La consultation sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques s'est déroulée en Guyane du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, concomitamment avec tous les bassins français. Les modalités de la consultation en Guyane ont été fixées par l'arrêté préfectoral n°R03-2018-10-01-005 du 1er octobre 2018.

Les documents de la consultation ont été préparés par le secrétariat technique du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane (DEAL), à savoir :

- Une notice de présentation (notice fournie par le ministère, adaptée pour la Guyane),
- Un document de synthèse, présentant les questions identifiées par le Comité de l'eau et de la biodiversité soumises à la consultation et proposant un programme de travail pour la révision du SDAGE, basé sur le calendrier national et européen de la révision des plans de gestion des bassins des États membres,
- Un questionnaire.

Ces documents ont été mis à disposition :

- A la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), site du Vieux Port à

Cayenne,

- Dans les mairies,
- Sur le site internet www.guyane.developpement-durable.gouv.fr,
- Aux sièges des associations participantes.

Les documents ont également été envoyés, pour recueillir leur avis, aux organismes suivants : Collectivité Territoriale de Guyane, chambre de commerce et d'industrie de la Guyane, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane, conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation, parc amazonien de Guyane et parc naturel régional de Guyane. Parmi les institutions listées, la Collectivité Territoriale de Guyane a émis un avis.

L'annonce de la consultation a été faite au début et en cours de période par voie de presse dans deux journaux locaux (France Guyane et l'Apostille), sur la chaîne de télévision Guyane 1ère et au cinéma Agora.

Le Comité de l'eau et de la biodiversité a formulé un communiqué de presse qui a été diffusé par la DEAL à l'ensemble de son réseau. L'association GRAINE Guyane a également diffusé l'information à l'ensemble de son réseau. Cela a permis de toucher à la fois les adhérents aux associations, les acteurs de l'environnement, les partenaires institutionnels et les médias.

Une page spéciale dédiée à la consultation a été créée sur le site de la DEAL, permettant au public de s'informer sur celle-ci et de répondre au questionnaire en ligne.

Un article du journal quotidien France-Guyane du 30 novembre 2018 a été consacré à la gestion des eaux et aux risques d'inondations, en lien avec la consultation du public en cours.

Plusieurs actions ont été menées par la DEAL et par des associations afin d'accompagner le public dans cette consultation :

- Interventions de l'association Mama Bobi dans plusieurs quartiers de Saint-Laurent du Maroni, à Apatou, à Grand-Santi et à Saint-Georges ;
- Interventions de la DAAC dans plusieurs quartiers de l'île de Cayenne, à Saint-Georges et Régina ;
- Stands de la DEAL dans le cadre d'une soirée d'animations organisée par l'office de l'eau pour la journée mondiale de l'eau au Family plaza et lors des deux journées du festival « Alternayana » (mars 2019) ;
- Interventions de bénévoles de l'association Graine Guyane auprès des participants au festival « Alternayana ».

2.2. Analyse des questionnaires

L'analyse de la consultation porte sur 1 500 questionnaires retournés, dont 1 289 par retour papier et 211 par Internet. 54 enregistrements par Internet sont totalement vides (aucune réponse renseignée) et n'ont donc pas été pris en compte.

Les questions ont parfois été mal comprises, les personnes interrogées ayant parfois répondu par un point d'interrogation. Le questionnaire simplifié de MAMA BOBI a induit une mauvaise compréhension de l'objectif de l'enquête, les répondants ayant choisi une même proposition (prioritaire ou important ou secondaire)

attribuée à l'ensemble du questionnaire. Le questionnaire simplifié n'a pas permis, par ailleurs, d'identifier la catégorie socio-professionnelle des répondants.

Les intervenants des associations ont aidé les personnes interrogées au renseignement du questionnaire. Cette aide, bien que non systématique, a pu influencer même involontairement le choix de certaines réponses.

2.2.1. Profil des répondants

Les questions relatives au profil du répondant ont souvent été renseignées de manière incomplète. 9 % des répondants ne donnent pas leur âge, 21 % ne donnent pas leur sexe (4 % n'ont donné ni âge ni sexe) et 22% ne donnent pas leur catégorie socioprofessionnelle.

Le profil des répondants de la présente consultation a été analysé et comparé à celui de la précédente consultation. **L'échantillon est relativement équilibré par rapport au sexe, avec une légère dominance de personnes féminines. Près de la moitié des répondants sont sans activité professionnelle. La catégorie suivante la plus représentée est celle des « Agriculteurs artisans, commerçants employés ».**

L'origine des répondants est tributaire des actions menées par les associations. **Ainsi, les guyanais des communes de l'ouest et de la commune de Saint-Georges sont largement sur-représentés** par rapport aux autres communes.

En synthèse, l'échantillon des personnes sondées est assez déséquilibré par rapport aux profils de l'INSEE : on observe en effet une sur-représentation des jeunes, des personnes sans activité professionnelle (y compris élève ou étudiant), des professions libérales, des cadres supérieurs et des agriculteurs ainsi qu'une sous-représentation des employés, des professions intermédiaires, des retraités et des ouvriers.

D'autre part, du fait de la sur-représentation des répondants du territoire « Ouest » et de Saint-Georges, les résultats globaux de la consultation sont très proches de ceux obtenus sur ces territoires. Pour tenir compte de ce déséquilibre, l'analyse est menée par territoire. Le découpage territorial est basé sur celui des intercommunalités.

2.2.2. Analyse des réponses

Les grands enjeux de l'eau ont été identifiés sur tous les bassins hydrographiques français : ils sont stratégiques pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques.

- ⇒ **QN1 : Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisantes, à toute la population ;**
- ⇒ **QN2 : Retrouver ou préserver les équilibres écologiques, restaurer ou maintenir la biodiversité, véritable patrimoine naturel ;**
- ⇒ **QN3 : Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique ;**
- ⇒ **QN4 : Éliminer les substances dangereuses dans l'eau ;**
- ⇒ **QN5 : Replacer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.**

En Guyane, de manière globale sur le bassin, la part de réponse « Important » dépasse toujours 50% sur les questions nationales 2, 3 et 5 (de 54,2 % à 62 %). Pour les questions nationales 1 et 4, c'est la réponse « Prioritaire » qui domine (67,4 % et 56,8 %).

2.3. Questions importantes retenues

Questions prioritaires :

- 📌 Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisantes, à toute la population (QN1)
- 📌 Éliminer les substances dangereuses dans l'eau (QN4)
- 📌 Diminuer les pollutions causées par l'homme sur les ressources et les milieux aquatiques [Assainissement des eaux usées] (QB2_ass)
- 📌 Retrouver ou préserver les équilibres écologiques, restaurer ou maintenir la biodiversité, véritable patrimoine naturel (QN2)
- 📌 Diminuer les pollutions causées par l'homme sur les ressources et les milieux aquatiques [activités aurifères] (QB2_aur)

Questions importantes :

- 📌 Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique (QN3)
- 📌 Développer l'accès à l'eau potable pour tous avec les solutions originales déjà utilisées en Guyane qui sont les bornes fontaines et les pompes à bras, pour les populations non raccordées (QB1)
- 📌 Renforcer l'éducation (environnement, santé, consommation), la formation et la gouvernance sur l'eau (QB5)
- 📌 Replacer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire (QN5)

Questions secondaires :

- 📌 Diminuer les pollutions causées par l'homme sur les ressources et les milieux aquatiques [industries] (QB2_ind)
- 📌 Diminuer les pollutions causées par l'homme sur les ressources et les milieux aquatiques [industries] (QB2_agr)
- 📌 Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de la ressource en eau : données environnementales (QB3)
- 📌 Mieux intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire (QB7)
- 📌 Développer les aménagements pour favoriser et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane (QB8)

La consultation 2018-2019 sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques a permis de recueillir l'avis de 2 % des ménages guyanais, soit une proportion de réponses équivalente à la précédente consultation. Les actions menées par les associations ont joué un rôle primordial pour recueillir ces avis.

L'analyse des résultats permet de dégager les questions prioritaires et importantes des questions secondaires. **Elles concernent en premier lieu l'accès à l'eau potable, l'élimination des substances dangereuses et la diminution des pollutions liées notamment à l'assainissement des eaux usées et à l'orpaillage, et la restauration et la préservation des équilibres écologiques et de la biodiversité.**

Ces thèmes restent dans la lignée des priorités ressorties lors des précédentes consultations, bien que le renforcement de l'éducation (environnement, santé, consommation) et la gouvernance de l'eau soient passés du rang de question prioritaire en 2012 au rang de question importante en 2018-2019, au profit de la préservation des équilibres écologiques, de la restauration et du maintien de la biodiversité.

3. La consultation sur le projet de SDAGE et de PdM

Non démarrée à ce stade – programmée en 2021 après validation du projet de SDAGE en CEB.